

DÉLIBÉRATION CM-2026-072
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260928-CM-2026-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

SIGEIF – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Le 28 septembre 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle du Conseil – 1 rue Victor-Hugo, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 18 septembre 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoints, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, Mme Karam, M. Sauvestre, M. Buisseret, M. Lambert, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Masson et Mme Eon.

Avait donné pouvoir : de M. Valentin à M. Mouty, de M. Chardon à M. Devred, de M. Daniel à Mme De Freitas, de Mme Brunet à Mme Abry, de Mme Zanotti à M. Andrade et de M. De Magalhaes à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	6
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-072

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

SIGEIF – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a transmis son rapport d'activité de l'année 2025,

Après avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Environnement du lundi 21 septembre 2026,

Sur proposition de Monsieur Julien MOUTY, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

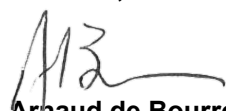
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2025 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du SIGEIF.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Thierry Lambert**



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.